



ACA Asbl

Organisme de contrôle agréé
Installations électriques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare
Tel. 065/33.49.79 Fax 065/33.66.29
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Numéro de TVA BE 0811.407.869

153005637

Réf: 2018111302

**RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION
ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION**

Données générales

Lieu du contrôle	Les Pétales 37, 5020 MALONNE					
Propriétaire	/Dubois					
Client	Simoen Didier Les Pétales 37, 5020 MALONNE					
Type de travaux	Matériau	(GRD)	/	Tarif	Index	
Carte FAN de l'installation	54144	N° compteur	98104	Index	84885 6	KWh
Installateur	/					
N° TVA	/	Ou n° carte ID	/	Émis à	/	le /
Agent-visiteur	Toni Arnould					Date du contrôle 16/11/2018

Type de contrôle

Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) - Procédure interne QPRO/ELE/001	
Type de contrôle	Art. 276bis. Transfert de propriété
Info complémentaire	/
Réinspection à	/
Protection contre les chocs électriques par contacts indirects: Art. 86. Locaux ou emplacements domestiques (réseau TT - alimentation de l'installation via compteur électrique)	

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale	2 x 230V	Courant nominal max:	Indéterminable	Courant nominal sécurité principale	25,00
Section du câble d'arrivée	4x10 mm²	Type:	VFB	Section:	/
Prise de terre:	Indéterminable			Conducteur de terre:	/
Différentiel principal - In:	/	Sensibilité DI:	/	Nombre de pôles:	/
Différentiel(s) principal(s) extra:	/				
Différentiel secondaire - In:	/	Sensibilité DI:	/	Nombre de pôles:	/
Différentiel(s) secondaire(s) extra:	/				
Nombre de circuits:	11	Nombre de coffrets:	2		

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	/ Ohm	Protection contre les contacts indirects:	Pas en ordre	Plombage du différentiel:	/
Isolement générale:	/ MOhm	Fonctionnement différentiel - Bouton test:	/	Etat du matériel électrique fixe:	Pas en ordre
Test de continuité:	Pas en ordre	Fonctionnement différentiel - Test défaut:	/	Schémas vs. réalité:	Pas en ordre
Protection contre les contacts directs:	Pas en ordre				

Conclusion : L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE		L'installation doit de nouveau être contrôlée avant le: 18 mois après signature de l'acte ☐ Par le même organisme (*)	
NOMBRE D'ANNEXES	Schéma d'implantation: Non	L'AGENT-VISITEUR: 	Visa du distributeur:
	Schéma unifilaire: Non Plan influences externes: N/A Autres: /		

Visa de l'organisme de contrôle



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit - le cas échéant - être soumis au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail). En outre, toute modification intervenue dans l'installation doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante de l'installation électrique doit faire l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

3 fus auto sans marquage
2 fus auto 5 A
7 fus auto 16 A
2 fus auto 10 A
1 dis bip 25 A
3 dis bip 20 A

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique reprise au moment de la vérification.
- AF : La localisation du dispositif de coupure dans l'immeuble est à montrer. Le sectionneur doit être dans les parties communes du bâtiment (local des compteurs, cave,...) et est commun pour toutes les unités d'habitation.
- B : On ne peut pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.
- Y : La résistance d'isolement générale n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence supérieure à 0.5 Mohm.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions - Schémas et plans:

- 1.01 : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02 : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)

Infractions - Mesures:

- 2.04 : La continuité des liaisons équipotentielle et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)

Infractions - Installation de la prise de terre:

- 3.04 : Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement manque ou n'est que difficilement ou pas du tout accessible. (art 15.01, 70.05)
- 3.05 : La section minimale et/ou la nature du conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) ne sont pas respectées (minimum de 16mm² âme cuivre massif et isolé vert/ jaune). (art 71, 199)
- 3.17 : Toutes les masses protégées par le même différentiel doivent être connectées par la même connexion de terre (une connexion locale - p. ex. pour une prise de courant - n'est pas admise). (art.85)

Infractions - Coffrets de repartition:

- 4.08 : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.10 : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement, etc. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)

Infractions - Dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel:

- 5.01 : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07)

Infractions - Protection contre les surintensités:

- 6.02 : Adaptez l'intensité nominale de la protection fusible/disjoncteur en fonction de la section des conducteurs. (art 116, 117, 118)
- 6.03 : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles, des disjoncteurs à broches, fusibles diazéd et des disjoncteurs de branchement. (art 251.01)
- 6.12 : L'indication de l'ampérage des fusibles ou disjoncteurs n'est pas visible ou est effacé. (art. 7, 117)

Infractions - Installation électrique:

- 7.14A : Adaptez le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la/les salle(s) de bains au volume dans lequel il est installé. (art 19, 86.10)
- 7.20 : Les équipements électriques ne peuvent pas être fixés sur des matériaux combustibles. (art 104)

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

7.20 cuisine
2.04 cuisine chambre avant



ACA Asbl

Organisme de contrôle agréé
Installations électriques

Maandsteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

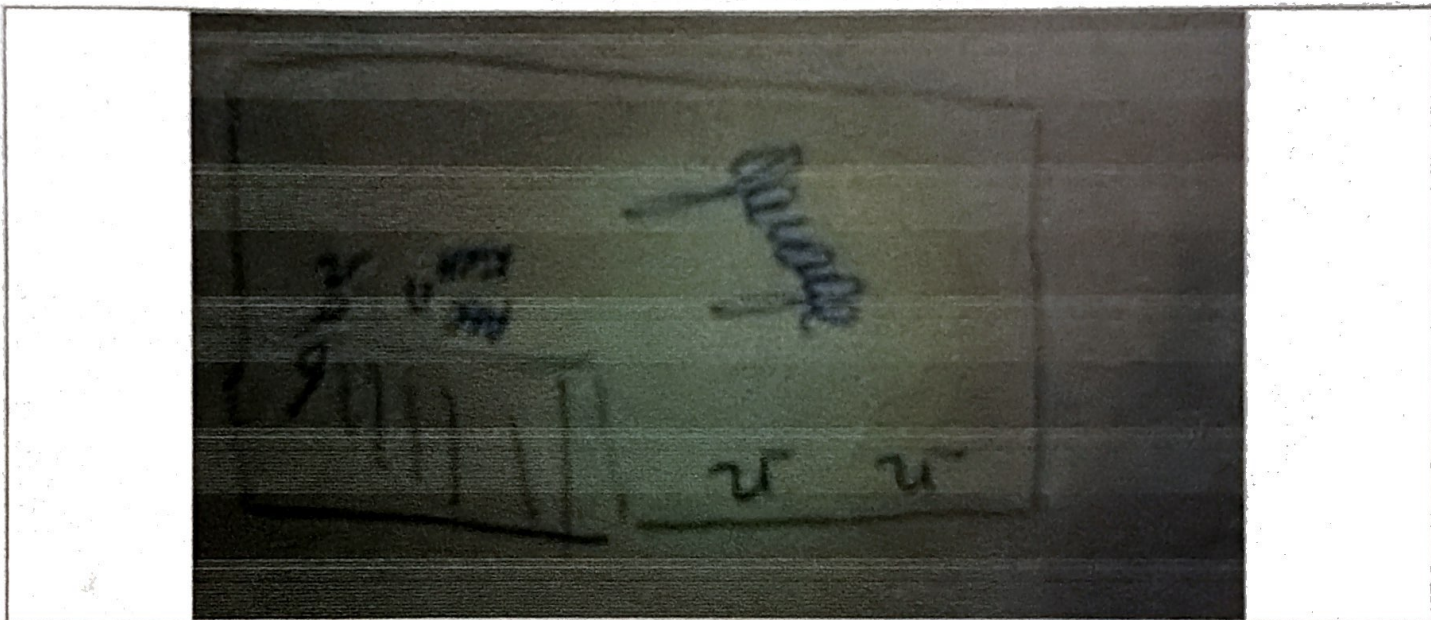
Réf: 2018111302

ANNEXE - INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION

Données générales

Annee à rapport n°:	153005637	Tension nominale: 2 à 230V
Lieu du contrôle:	Les Potaies 37, 5020 MALONNE	
Propriétaire:	/Dubois	
Agent-visiteur:	Toni Arnould	Date du contrôle: 16/11/2018

Schéma d'implantation simplifié (Art. 276bis) ou photo/schéma de l'installation (électrique)



Signature client:

Signature agent-visiteur: